

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 20 septembre 2021 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Carmen Gravel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

12 contribuables assistent à la séance.

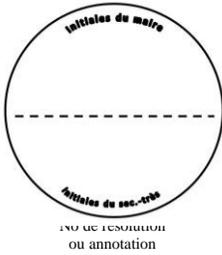
ORDRE DU JOUR

SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 20 SEPTEMBRE 2021 À 19H30

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
 - a) Adoption R.863 Tarification vidange fosse septique
 - b) Calendrier CQFA
 - c) Entente Transport Remorquage ES Inc.
 - d) Quittance développement Fortin-Savard
 - e)
03. Service incendie
 - a) Rapport de comité
 - b)
04. Service travaux publics
 - a) Rapport de comité
 - b)
05. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Dérogation mineure France Tremblay
 - c) Dérogation mineure André Cossette
 - d) Dérogation mineure Jonathan Houde
 - e) Dérogation mineure lot commercial boul. Martel
 - f)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

06. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
 - b)



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

07. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b)

08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

328-2021

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sara Perreault l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

2. Dossiers généraux

329-2021

2. a) Adoption R.863 Tarification vidange fosse septique

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT NO. 863

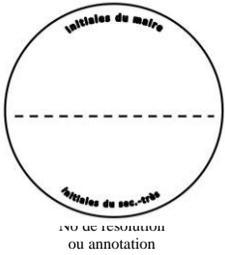
Ayant pour objet d'établir un mode de tarification pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées et des ICI et modifiant le règlement 838

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.01 à 244.10 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), la Ville de Saint-Honoré peut adopter un règlement pour établir un mode de tarification pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées et des ICI.

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un mode de tarification pour la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré.

ATTENDU QU'avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés lors d'une séance régulière du conseil tenue le 7 septembre 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;



ATTENDU QUE le règlement 838 doit être modifié pour se conformer aux modalités de collecte établies par la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le règlement numéro 863, et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 *Objet*

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long récit.

ARTICLE 2 *Tarification*

Le mode de tarification établi pour la vidange de chaque fosse septique est payable par le propriétaire et est fixé à :

- Pour chaque unité de logement, maison, partie de maison ou bâtiment occupé à des fins d'habitation et/ou à des fins résidentielles vidangée aux 2 ans: 60\$
- Pour chaque résidence saisonnière, vidangée aux 4 ans : 30\$
- Pour chaque ICI, vidangée aux 2 ans 60\$
- Pour chaque ICI, vidangée chaque année
Par fosse, jusqu'à 4 390 litres 120\$
Pour chaque litre supplémentaire 0,0315\$/litre
- Pour chaque fosse à rétention vidangée 1 fois par année 120\$
- Pour chaque fosse à rétention, vidangée 2 fois par année 240\$
- Pour chaque fosse à rétention, vidangée 3 fois par année 360\$

Note : lorsque le propriétaire d'une unité de logement peut faire la preuve que moins de deux personnes y habitent et que le système septique est conforme, la municipalité peut la considérer comme une résidence saisonnière après demande écrite du propriétaire et inspection par le service d'urbanisme.

ARTICLE 3 *Modalité de fonctionnement*

3.1 Délai de vidange

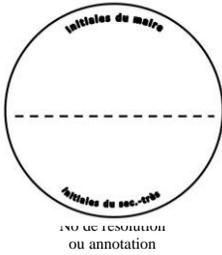
Selon le type de vidange prévue à l'article 2.

3.2 Période de vidange

De mai à octobre du lundi au vendredi inclusivement

3.3 Entrepreneur

L'entrepreneur responsable de la vidange sera sélectionné par la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

3.4 Accès

L'entrepreneur se présentera à l'adresse où doit être effectuée la vidange après avoir transmis un avis au préalable. Le propriétaire n'est pas obligé d'être présent lors de la vidange.

Le couvercle de l'installation septique doit être visible et accessible.

3.5 Vidange supplémentaire

Pour les installations nécessitant une vidange plus fréquente que celle planifiée par la Ville, le propriétaire concerné doit prendre entente avec un entrepreneur pour ces vidanges supplémentaires, et ce, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4

Le règlement 838 est modifié par le présent règlement

ARTICLE 5 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir rencontré toutes les formalités prévues par la loi.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 20 septembre 2021 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

330-2021

2. b) Calendrier CQFA

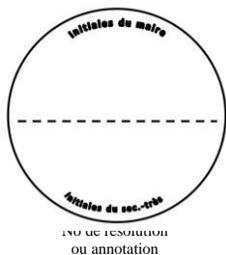
Il est proposé par Denise Villeneuve
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE la Ville de Saint-Honoré achète un espace publicitaire dans le calendrier du CQFA, soit une photo panoramique en bas de page au coût de 400\$.

331-2021

2. c) Entente Transport Remorquage ES Inc.

Il est proposé par Denise Villeneuve
appuyé par Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères



QUE soit acceptée l'entente entre Ville de Saint-Honoré et Transport Remorquage ES Inc. pour une entente de 5 ans pour la location de ±700 mètres carrés pour l'exploitation d'une fourrière automobile au coût mensuel de 300\$ indexé de 2.5% par année plus les taxes applicables.

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer ladite entente.

332-2021

2. d) Quittance développement Fortin-Savard

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Lynda Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer une quittance partielle pour les lots 6 444 244 et 6 444 245 suite à la vente des terrains par Développement Fortin-Savard (9261-4999 Québec inc.) tel que prescrit par l'acte d'hypothèque.

3. Service incendie

3. a) Rapport du comité

Aucun rapport

4. Service travaux publics

4. a) Rapport du comité

Aucun rapport

5. Service d'urbanisme et environnement

5. a) Rapport du comité

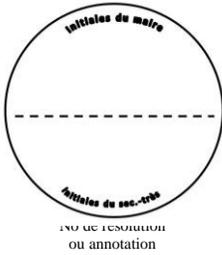
333-2021

Demande de dérogation mineure – Daniel Roussel (20-2021)

Madame Valérie Roy divulgue son intérêt dans cette demande de dérogation, donc elle s'abstient de voter et de participer aux délibérations dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Daniel Roussel pour sa propriété située au 3745 boulevard Martel.

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de régulariser une situation en permettant que le gazébo, déjà en place, soit situé à 1.81m de la



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

résidence au lieu du 2m permis par le règlement de zonage 707, ainsi que la superficie permise en bâtiment accessoire soit de 110.8m² au lieu de 91.9m².

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure conditionnel à la démolition d'un bâtiment accessoire existant;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil a comme orientation d'accepter la demande de dérogation mineure lors de la séance du 15 novembre 2021.

334-2021

Demande de dérogation mineure – Marc Boivin (21-2021)

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Marc Boivin pour sa propriété située au 1551 rue de l'Hôtel-de-Ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif la construction d'un bâtiment accessoire ayant une hauteur de mur de 4m alors que la hauteur de mur permise par le règlement de zonage 707 est de 3.65m et une hauteur totale de 21' et 1 ¼" alors que la résidence a une hauteur de 18'.

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal **de refuser** de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation ne causerait aucun préjudice au voisinage;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil comme orientation préliminaire d'accepter la dérogation mineure lors de la séance du 15 novembre 2021.

335-2021

Demande de modification au R.707 zonage (21-2021)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié et recommande de modifier le règlement de zonage 707 pour modifier la hauteur de mur des garages attenants en modifiant le point 2 de l'article 5.5.1.4;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour but de permettre aux garages attenants de pouvoir avoir la même hauteur de mur que ceux du premier étage de la résidence, sans toutefois dépasser 15';

CONSIDÉRANT QUE la modification est faite pour s'adapter aux nouveaux modèles de résidences;

CONSIDÉRANT QUE la modification serait pour l'ensemble du territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au règlement 707 en modifiant le point 2 de l'article 5.5.1.4.



336-2021

Demande de modification au R.707 zonage (22-2021)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié et recommande de modifier le règlement de zonage 707 pour permettre l'implantation de remises jumelées détachées pour les résidences de type jumelé, en ajoutant le point 9 à l'article 5.5.1.5;

CONSIDÉRANT QUE la demande est de plus en plus présente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au règlement 707 en ajoutant le point 9 à l'article 5.5.1.5.

337-2021

5. b) Dérogation mineure (15-2021) France Tremblay

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur David Tremblay et madame Audrey Bergeron au nom de monsieur France Tremblay, pour sa propriété située au 891 rue Gravel, Saint-Honoré.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement 708 permet une largeur maximale de 30.5 m pour les emplacements complètement desservis;

CONSIDÉRANT QU'avec cette dérogation la largeur serait de 83.82 m;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Tremblay est propriétaire et emploie déjà les deux terrains;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement serait pour régulariser une situation;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une transaction immobilière;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 3 août 2021.

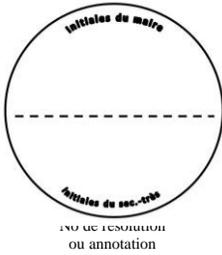
CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur David Tremblay et madame Audrey Bergeron, au nom de monsieur France Tremblay.

338-2021

5. c) Dérogation mineure (16-2021) André Cossette

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur André Cossette pour sa résidence au 540 rue des Chalets, Saint-Honoré.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de 139.94 m² au lieu du 136.61 m² permis par le règlement de zonage 707.

CONSIDÉRANT QUE la différence est seulement de 3.33 m² et que la superficie du terrain est de 2 732.1 m²;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 18 août 2021.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur André Cossette.

339-2021

5. d) Dérogation mineure (17-2021) Jonathan Houde

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Jonathan Houde et madame Claudia Tremblay pour sa propriété sur la rue Houde (lot 5 732 533), Saint-Honoré.

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre un lotissement avec une profondeur moindre que ce qui est permis au règlement de lotissement 708 et pour permettre l'implantation d'un bâtiment de type unifamilial jumelé avec des marges avant et arrière moindre que ce qui est permis au règlement de zonage 707.

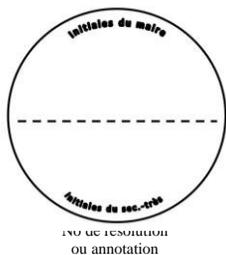
CONSIDÉRANT QUE pour la demande de lotissement le terrain 1 aurait une largeur de 12.43m au lieu de 14m et une profondeur moyenne de 29m au lieu de 30m et que le terrain 2 aurait une largeur de 10.76m au lieu de 14m permis par le règlement de lotissement 708.

CONSIDÉRANT QUE pour l'implantation du bâtiment, le terrain 1 aurait une marge arrière de 6.32 au lieu de 8m et que le terrain 2 aurait une marge latérale de 3.84m au lieu de 4m et une marge arrière de 7.44m au lieu de 8m.

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 18 août 2021.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé de Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jonathan Houde et madame Claudia Tremblay.



340-2021

5. e) Dérogation mineure (18-2021) Ville de Saint-Honoré

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par la Ville de Saint-Honoré pour sa propriété sur le boulevard Martel (lots 5 732 448 et 5 732 449), Saint-Honoré.

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la marge arrière et les marges latérales à 0 m pour tous les types de bâtiments au lieu du 10 m de marge arrière et 6m de marge latérale permis par le règlement de zonage 707.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un terrain à usage commercial et industriel;

CONSIDÉRANT QU'une bande de 25 m est déjà conservée en arrière du terrain comme zone tampon;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 18 août 2021.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé de Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par la Ville de Saint-Honoré.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Dérogation mineure lot commercial

6. Service des loisirs

6. a) Rapport du comité

Madame Valérie Roy donne un compte rendu de la programmation automne 2021.

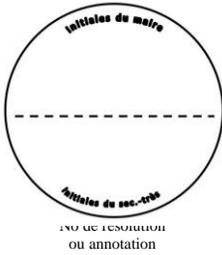
7. Service communautaire et culturel

7. a) Rapport du comité

Madame Denise Villeneuve donne un compte rendu de la réunion du CRSBP.

Madame Sara Perreault donne un compte rendu de l'activité skate de la Maison des jeunes.

341-2021



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Il est proposé par Sara Perreault
Appuyé par Valérie Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit envoyé une lettre de remerciement à monsieur Jocelyn Tremblay.

8. Lecture de la correspondance

9. Affaires nouvelles

10. Période de questions des contribuables

- Fourrière automobile
- Assemblée du conseil

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h12 par Lynda Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général